

Belgium-Arlon: Solid fuels

OJ S 110/2014 11/06/2014

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: AIVE – secteur valorisation et propreté

Postal address: Drève de l'Arc-en-Ciel 98

Town: Arlon

Postal code: 6700

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur Christophe Arnould

E-mail: christophe.arnould@idelux-aive.be

Telephone: +32 63231923

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Regional or local agency/office

I.3. Main activity

Environment

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Valorisation des combustibles de substitution

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 16: Sewage and refuse disposal services; sanitation and similar services

Main site or place of performance: AIVE Secteur Valorisation et Propreté, Chemin des

Coeuvins à 6720 Habay-la-Neuve

NUTS code BE34 Prov. Luxembourg (BE)

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Description de la mission

1. Contexte

Le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE a mis en place un système de collecte séparée des déchets ménagers. Les déchets sont triés à domicile par les citoyens et sont collectés en plusieurs fractions :

- fraction résiduelle des déchets ménagers,
- encombrants,
- fraction biodégradable des déchets ménagers,
- autres déchets valorisables (papiers-cartons, emballages, verre,...).

La fraction résiduelle, les encombrants, la fraction non organique issue de la préparation de la fraction biodégradable avant biométhanisation ainsi qu'une faible quantité de déchets issus du tri de déchets industriels non dangereux sont traités dans l'installation de production de combustibles de substitution. Les déchets y sont broyés, déferrisés, tamisés, bioséchés, et homogénéisés pour produire le combustible de substitution. Celui-ci est principalement constitué des matériaux suivants :

- plastiques,
- papiers/cartons,
- textiles,
- bois.

C'est la prise en charge en vue de sa valorisation de ce combustible de substitution issu de déchets – code déchet eural 19 12 10 - qui fait l'objet de la présente adjudication.

Les quantités de déchets qui entrent dans sa composition avant traitement sont les suivantes :

- déchets ménagers collectés sélectivement (fraction non organique) (25 000 to/an) – code déchet eural 20 03 01,
- encombrants ménagers (25 000 to/an) – code déchet eural 20 03 07,
- déchets de l'installation de biométhanisation : déchets non organiques issus de l'unité de préparation de la matière (500 to/an) – code déchet eural 19 12 12,
- déchets de tri de déchets industriels (plastiques,...) (5000 to/an) – code déchet eural 19 12 12.

La production de combustible après traitement est de l'ordre de 40 000 tonnes par an – code déchet eural 19 12 10.

Dans l'état actuel des choses (situation au 1er juin 2014), la Région wallonne a décidé, sur base du décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, de taxer au titre de la taxe subsidiaire sur la gestion et la collecte des déchets plusieurs opérations de valorisation visées par la présente adjudication, quand bien même ces opérations seraient effectuées en dehors du territoire de la Région wallonne. Le pouvoir adjudicateur a entrepris de contester la validité de ces taxations dès lors que leur conformité au droit wallon, au droit belge et au droit européen pose question. Toutefois, aucune garantie de succès de ces contestations ne pouvant être apportée à ce jour, il conviendra que le pouvoir adjudicateur ajoute le prix des taxes possibles au prix des offres. L'attention des soumissionnaires est attirée sur ces taxes dans la mesure où le choix d'une solution plutôt que d'une autre peut rendre le prix total (toutes taxes comprises) plus ou moins élevé.

Ainsi, dans l'état actuel du droit et de l'interprétation qu'en fait l'administration de la Région wallonne, il est constaté que :

- les opérations de valorisation thermique sont taxées à un taux de 9,89 EUR /t, alors que les opérations de coïncération ne sont pas taxées ;
- l'administration de la Région wallonne a admis l'application des pourcentages suivants pour

les résidus des opérations de valorisation thermique : 1,85% de cendres volantes et 16,23% de mâchefers ;

- les opérations d'utilisation des mâchefers en vue de l'aménagement et la réhabilitation de Centre d'Enfouissement Technique sont assimilées à des opérations de mises en CET et taxées à ce titre à un taux sanction de 183,20 EUR /t (l'administration considérant qu'il s'agit de mise en Centre d'Enfouissement Technique et que la mise en Centre d'Enfouissement Technique de mâchefers est interdite en Région wallonne), alors que les opérations d'utilisation des mâchefers en sous-fondations routières ne sont pas taxées ;

- les opérations d'enfouissement de cendres volantes en mines de sel sont assimilées à des opérations de mises en Centre d'Enfouissement Technique et taxées à ce titre à un taux de 27,50 EUR /t.

2. Description des tâches

Le présent marché a pour objet de désigner un repreneur pour l'ensemble du combustible de substitution produit par l'AIVE.

L'adjudicataire s'engage à assurer la valorisation du combustible et des sous-produits issus de cette valorisation aux termes de la directive cadre 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et notamment de son article 3, point 15 et de son annexe II.

Si l'installation qui valorise les combustibles est une installation d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides, son rendement énergétique tel que défini dans l'annexe 2 de la même directive devra donc être suffisant pour que l'opération puisse être considérée comme de "l'utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie".

La prise en charge par l'adjudicataire des matières concernées par le présent marché se fait dans les installations du pouvoir adjudicateur. Les opérations de transport vers le site de traitement sont donc comprises dans les prix remis par les soumissionnaires mais devront faire l'objet d'un poste séparé.

De même, l'ensemble des taxes environnementales, autres que les taxes liée à la valorisation des déchets en Région wallonne, liées au mode de traitement des déchets et les frais liés à un éventuel transfert transfrontalier de déchets doivent être compris dans le prix de l'adjudicataire (voir chapitre "Eléments contenus dans le prix" de ce cahier des charges pour plus de précisions sur ce dernier point) et devront faire l'objet d'un poste séparé.

Toutes les taxes environnementales wallonnes liées au mode de valorisation du combustible et des sous-produits éventuels, y compris l'éventuelle taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets, seront prises en charge financièrement par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, il reviendra à l'adjudicataire, en concertation avec le pouvoir adjudicateur, d'introduire les déclarations et contestations nécessaires. Le montant de tout enrôlement de taxes adressé par la Région wallonne à l'adjudicataire et payé par celui-ci après concertation avec le pouvoir adjudicateur sera immédiatement remboursé à l'adjudicataire par le pouvoir adjudicateur sur production des preuves de paiement.

Ces mêmes taxes wallonnes seront prises en compte pour la comparaison des offres en vue de l'attribution du marché.

De même, une fois le marché attribué, toute évolution du régime fiscal imposée par les autorités concernées sera considérée comme un cas de force majeure et pourra justifier qu'il soit mis fin de plein droit au marché sans qu'aucun dommage et/ou intérêt ou toute autre compensation similaire ne puisse être réclamée au Pouvoir Adjudicateur.

Les quantités annuelles de déchets mentionnées dans le présent cahier des charges et ses annexes sont données à titre indicatif. Ces valeurs estimées n'engagent en rien le pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne pourra en rien réclamer des dommages et/ou intérêts ou toute autre compensation similaire si le pouvoir adjudicateur n'atteint pas ou dépasse ces valeurs,

quelle que soit l'importance de l'écart ou les raisons qui l'ont entraîné.

Les analyses qui sont jointes au présent cahier des charges sont des analyses qui ont été réalisées dans les conditions de production actuelles et sont données à titre informatif. Il se pourrait que, en raison d'une variation dans la composition des déchets, dans les conditions de traitement ou dans les méthodes d'échantillonnage, les valeurs qui y sont reprises varient. Dans la mesure où le pouvoir adjudicateur n'est pas responsable de ces variations et qu'elles ne sont pas dues à une modification intentionnelle de son procédé ou de la nature des déchets qui y sont admis, aucun dommage ou intérêt, compensation similaire ou modification du prix de traitement ne sera admis.

Enfin, il est porté à la connaissance des soumissionnaires qu'en termes de transferts transfrontaliers de déchets, le combustible de substitution est soumis à la procédure de notification et consentement écrits préalables tels que visés par le chapitre I du titre II du règlement CE 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et par l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets. Toute objection au transfert émise par l'une des autorités compétentes, mettrait fin de plein droit au marché sans qu'aucun dommage et/ou intérêt ou toute autre compensation similaire ne puisse être réclamée au pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de la procédure de notification de transferts transfrontaliers, le Pouvoir adjudicateur sera le notifiant tel que décrit au point 15 de l'article 2 du règlement CE 1013 /2006. Un contrat, rédigé sur base de celui repris dans l'annexe E du présent cahier spécial des charges, devra à cette fin être conclu avec l'exploitant de l'unité de valorisation. Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'obtenir la signature de ce contrat par l'exploitant de l'unité de valorisation s'il ne s'agit pas de lui-même mais de l'un de ses sous-traitants.

II.1.6. CPV code(s)

09110000 Solid fuels, 90500000 Refuse and waste related services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Start 2.1.2015. Completion 31.12.2015

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Cautionnement

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: yes

Description of particular conditions: Voir cahier spécial des charges

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.

* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;

- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;

- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire:

- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave;

- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application de la sélection qualitative.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: * Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Minimum level(s) of standards possibly required: * Déclaration bancaire conforme

* Chiffre d'affaire global supérieur à 50% du montant du marché

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

La capacité technique des soumissionnaires s'appréciera par rapport aux données suivantes :

* Déclaration sur l'honneur reprenant les tonnages de déchets pris en charge en vue de leur valorisation au cours des trois dernières années

* Déclaration sur l'honneur garantissant la capacité des installations identifiées à valoriser le tonnage présumé du présent marché.

* Liste des coordonnées des principaux producteurs de déchets ayant recours au service de (s) du soumissionnaire(s) pour la prise en charge de leurs déchets en vue de leur valorisation. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de contacter ces clients pour s'enquérir de leur satisfaction.

* En cas de sous-traitance, le soumissionnaire mentionne l'identité du ou des sous-traitant(s), la part du marché sous-traitée et communique le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) ainsi que la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Déclaration garantissant la capacité des installations identifiées par le soumissionnaire à valoriser la quantité annuelle spécifiée dans le cadre du présent marché

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

AIVE/SVP/CSS 15

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 18.7.2014 - 16:00

Payable documents: yes

Price: 0,00 EUR

Terms and method of payment: Cahier spécial des charges

Le cahier spécial des charges peut être obtenu en prenant contact auprès de Madame

Maguy Dominicy au +32 63231917 - adresse mail : maguy.dominicy@idelux-aive.be

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

22.7.2014 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

German. French. Dutch.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 200 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 22.7.2014 - 10:00

Place:

AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Visite du site requise:

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Une séance d'information et une visite des lieux, organisées par le pouvoir adjudicateur, auront lieu le mercredi 9.7.2014 à 10:00 sur le site d'exploitation de l'AIVE, chemin des

Coeuvins, B-6720 Habay-la-Neuve, Belgique.

Toute question relative au marché sera préalablement envoyée par le soumissionnaire, par écrit, au fonctionnaire dirigeant pour le vendredi 4.7.2014 au plus tard.

L'attestation de visite des lieux sera remise à chaque soumissionnaire ayant participé à cette séance.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

6.6.2014